

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 335

présenté par  
MM. Brard, Dutoit  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
à l'amendement n° 272 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

Après le premier alinéa de cet amendement, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Dans le 2°, après les mots : « copies ou reproductions » sont insérés les mots : « , y compris celles effectuées à partir d'un service de communication en ligne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de consacrer dans le code de la propriété intellectuelle la position retenue par les tribunaux judiciaires visant à faire entrer le téléchargement dans le cadre « de l'exception copie privée ».